

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de Lézardrieux**  
**ARRÊTE DU 16 JANVIER 2017**

**Arrêté du 16 janvier 2017 portant ouverture d'une enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement pluvial et au schéma directeur des eaux usées (annexes du PLU) de Lézardrieux**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 123-7 à R 123-23,

Vu les pièces du dossier relatif aux Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et Schéma Directeur des Eaux Usées soumis à l'Enquête Publique ;

Vu la délibération du 1er décembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lézardrieux,

Vu l'ordonnance en date du 22 décembre 2016 de Monsieur le Conseiller Délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant Mme Martine VIART comme Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur GOARNISSON Roger, en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET**

L'enquête publique du dossier relatif au Schéma directeur d'assainissement pluvial et au schéma directeur des eaux usées (annexes du PLU) de Lézardrieux **se déroulera du 06/02/2017 à 9h au 09/03/2017 à 17h soit pendant une durée de 32 jours.**

**ARTICLE 2 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le conseiller délégué du Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision du 22 décembre 2016 a été désigné-en qualité de commissaire-enquêteur suppléant *Monsieur GOARNISSON Roger, Ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat en retraite.*

**ARTICLE 3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Les pièces du dossier de projet d'enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement pluvial et schéma directeur des eaux usées (annexes du PLU) de Lézardrieux ainsi que le registre d'enquête associé seront déposés :

- à la mairie

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, ou les adresser, par écrit, au Commissaire-Enquêteur,

Toute personne pourra à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du siège de la Maire de Lézardrieux dès publication du présent arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Ce même dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Lézardrieux.

Toutes les pièces du dossier, notamment le registre d'enquête à feuillets non mobiles, seront cotées et paraphées par le Commissaire-Enquêteur.

#### **ARTICLE 4 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire-enquêteur soit par courrier à l'adresse suivante : Mairie – 23 Place du Centre 22 740 LÉZARDRIEUX ou soit par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.lezardrieux@wanadoo.fr en précisant dans les 2 cas la mention « enquête publique relative au Schéma directeur d'assainissement pluvial et au schéma directeur des eaux usées (annexes du PLU) de Lézardrieux ».

#### **ARTICLE 5 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Le Commissaire-Enquêteur recevra le public

Lundi 06/02/2017	14H00-17H00	Mairie de Lézardrieux
Samedi 25/02/2017	9H00-12H00	Mairie de Lézardrieux
Vendredi 03/03/2017	14h00 à 17h00	Mairie de Lézardrieux
jeudi 09/03/2017	14H00-17H00	Mairie de Lézardrieux

#### **ARTICLE 6 – DISPOSITIONS A PRENDRE A LA CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête, et les documents annexés le cas échéant seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dans un délai de huit jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 – DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, à la Mairie, la Préfecture pendant un an à compter de la date à laquelle ils seront transmis, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre premier de la Loi du 17 juillet 1978 relatif à « la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Les copies du rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées au Préfet du Département des Côtes d'Armor, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITE**

Un avis d'enquête publique faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans deux journaux, diffusés dans le Département des Côtes-d'Armor, désignés ci-après :

- Ouest France
- Le Télégramme

Cet avis d'enquête publique sera affiché le 20 janvier 2017 quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique :

- Avant ouverture de l'enquête, en ce qui concerne la première insertion
- et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

En outre, l'avis sera également publié :

- sur le site internet de la Commune de Lézardrieux.

**ARTICLE 9 – DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES**

A l'issue de l'enquête publique, les projets relatifs au Schéma directeur d'assainissement pluvial et au schéma directeur des eaux usées (annexes du PLU) de Lézardrieux, seront éventuellement amendés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique et seront approuvés par le conseil municipal.

**ARTICLE 10 – NOTIFICATION ET CARACTERE EXECUTOIRE**

Monsieur le Maire adressera, dès leur réception, copies des rapports et des conclusions du commissaire-enquêteur à Madame la Préfète de LANNION. Une copie des rapports et des conclusions sera adressée directement par le commissaire enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Saint-Brieuc. Le public pourra consulter ces rapports et ces conclusions à la mairie et à la Préfecture de Saint-Brieuc aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 11**

Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le Préfet
- Mme le Commissaire-enquêteur qui sera chargée d'en assurer l'exécution
- M. le Commissaire-enquêteur suppléant

Fait à Lézardrieux,  
Le 16 janvier 2017

